

## MUTATIONS EN ANDORRE

### Candidatures à des postes dans les établissements d'enseignement français en Andorre - année 2007-2008

*NOR : MENE0602442N*

*RLR : 720-4a ; 804-0*

*NOTE DE SERVICE N°2006-160 DU 4-10-2006*

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les candidats à un poste en Principauté d'Andorre, au titre de l'année 2007-2008, doivent déposer leur candidature.

Les personnels retenus sont affectés dans la Principauté d'Andorre sans limite de durée. Lorsqu'ils souhaitent quitter l'Andorre, ils peuvent retourner dans leur département ou académie d'origine.

L'enseignement français en Andorre est régi par une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre dans le domaine de l'enseignement qui a été signée le 24 septembre 2003 (Journal officiel de la République française du 12 janvier 2006).

Cette convention prend en compte les besoins spécifiques de l'Andorre en adaptant l'enseignement dispensé dans les établissements français de la Principauté.

Ces établissements sont placés sous la responsabilité d'un délégué à l'enseignement relevant du ministre français de l'éducation nationale.

L'enseignement dispensé, conforme à celui des établissements publics de la République française, sanctionné par des diplômes français, fait l'objet de mesures d'aménagement pour permettre un renforcement de l'enseignement de la langue catalane, de l'histoire, de la géographie et des institutions de l'Andorre.

#### **1 - Personnels concernés**

Peuvent faire acte de candidature tous les personnels titulaires des différentes catégories de personnels de l'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale, directement à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget et de l'égalité des chances, sous-direction de la vie scolaire et des établissements, mission Outre-mer - Andorre, DGESCO-MOM, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07, en précisant leur grade, leur situation administrative exacte et leur adresse personnelle complète.

#### **2 - Calendrier des opérations**

Date limite de réception des lettres de demande de dossier de candidature adressées directement à la mission Outre-mer - Andorre	15 décembre 2006 inclus
Date limite de visa du dossier de candidature par le chef d'établissement ou, pour les personnels enseignants du premier degré, par l'inspecteur de l'éducation nationale avant transmission à l'inspecteur d'académie pour les personnels enseignants du 1er degré ou au recteur pour les personnels enseignants du second degré et les ATOS	26 janvier 2007 inclus
Date limite de réception par la mission Outre-mer - Andorre, des dossiers de candidatures acheminés par la voie hiérarchique	23 février 2007 inclus

Les pièces administratives à joindre au dossier sont : **état des services, dernier arrêté de promotion d'échelon, copie des trois derniers rapports d'inspection ou des trois**

**dernières fiches de notation..** Celles-ci sont précisées dans le dossier que vous recevez après votre acte de candidature.

### **3 - Recommandations importantes**

a) Il est rappelé que la présente procédure doit être utilisée par tous les candidats à un poste dans les établissements d'enseignement français en Andorre, quelle que soit leur affectation actuelle.

Tout dossier :

- adressé en dehors de la voie hiérarchique ;
- parvenu hors délai ;
- établi sur des imprimés qui n'auront pas été délivrés par la mission Outre-mer - Andorre ;
- ou qui n'a pas été demandé par lettre personnelle parvenue le 15 décembre 2006 au plus tard à la mission Outre-mer - Andorre, ne sera pas examiné.

b) Les candidats en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du chef d'établissement de leur dernière affectation.